

## Questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

Les réponses au présent questionnaire ont été fournies au nom de :

Pays : MADAGASCAR .....  
Office : Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) .....

Personne à contacter :

Nom : Narisoa RABENJA  
Fonctions : Responsable du Service des Brevets  
Mél. : [omapi@moov.mg](mailto:omapi@moov.mg), [rabenja.narisoa@gmail.com](mailto:rabenja.narisoa@gmail.com)  
Téléphone : +261 20 22 335 02, +261 32 04 279 33  
Télécopie : + 261 20 22 659 79

### Section I : Généralités

La présente section vise à fournir des informations générales sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet prévues dans les législations applicables. Aux fins du présent questionnaire, le terme "législation applicable" s'entend du droit écrit pertinent aux niveaux national ou régional et, le cas échéant, de la jurisprudence.

Les termes utilisés dans le questionnaire revêtent un caractère général de manière à favoriser une interprétation large de chaque concept utilisé, étant entendu que le libellé exact des exceptions et limitations peut différer selon la législation applicable. Des explications plus détaillées sur les diverses exceptions et limitations figurent dans les documents suivants : SCP/13/3, SCP/15/3 et CDIP/5/4.

1. Eu égard aux exceptions et limitations relatives aux brevets faisant l'objet du présent questionnaire, quelle est la norme juridique appliquée en vue de déterminer si une invention est brevetable ? Si la norme de brevetabilité comprend des dispositions qui varient en fonction des technologies utilisées, veuillez citer, s'il y a lieu, des exemples des différentes manières dont la norme a été interprétée. Veuillez indiquer la source de la loi (droit écrit ou jurisprudence) en mentionnant les dispositions pertinentes et en résumant succinctement les décisions.

*- ORDONNANCE N° 89-019 du 31 juillet 1989 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle en République Démocratique de Madagascar*

Parallèlement, veuillez indiquer les exclusions de la brevetabilité prévues dans la législation de votre pays. En outre, veuillez indiquer la source de ces exclusions de la brevetabilité si elle diffère de la source de la norme de brevetabilité, et mentionner toute jurisprudence ou décision interprétative portant expressément sur les exclusions<sup>1</sup>.

*Article 8. de l'Ordonnance n° 89-019 : « 1. Sous réserve de la réglementation spécifique pour les matières ci-dessous énumérées, sont irrecevables ou doivent être rejetées les demandes de brevet ou de certificat d'auteur d'invention pour :*

---

<sup>1</sup> Cette question ne signifie pas que le thème des exclusions de la brevetabilité est traité ici de manière exhaustive.

- i) les inventions contraires à l'ordre public, aux bonnes moeurs et la morale;
- ii) les variétés végétales ou animales ou les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux;
- iii) le logiciel;
- iv) les méthodes, les systèmes, les plans, les découvertes et les théories scientifiques ainsi que les abstractions de pure forme qui ne résolvent pas un problème concret ou ne donnent pas une solution technique tangible, sans préjudice de la protection des applications pratiques qui les incorporeraient selon les exigences de l'article 4;
- v) les produits pharmaceutiques, vétérinaires, cosmétiques et alimentaires.

2. Sont nuls et de nul effet, les brevets et les certificats d'auteur d'invention obtenus en contradiction avec le paragraphe 1 »

Article 9. : « Par décret du Président de la République, peuvent être exclues du domaine de la brevetabilité de façon momentanée ou définitive certaines catégories d'inventions si un intérêt vital pour l'éducation ou l'enseignement, la santé publique, l'économie ou la défense nationale le requiert. »

2. Eu égard aux exceptions et limitations relatives aux brevets faisant l'objet du présent questionnaire, quels droits exclusifs sont octroyés par un brevet ? Veuillez indiquer la disposition pertinente dans le droit écrit ou la jurisprudence. Par ailleurs, si la publication d'une demande de brevet permet d'octroyer des droits exclusifs au déposant de la demande de brevet, quels sont ces droits?

« Art.27.- Sous réserve de la législation en vigueur, le brevet confère à son titulaire le droit d'interdire aux tiers les actes suivants :

- a. Lorsque le brevet a été accordé pour un produit :
  - i) de fabriquer, d'importer, d'offrir en vente, de vendre et d'utiliser le produit ;
  - ii) de détenir ce produit aux fins de l'offrir en vente, de vendre ou de l'utiliser ;
- b. Lorsque le brevet a été accordé pour un procédé :
  - i) d'employer le procédé ;
  - ii) d'accomplir les actes mentionnés ci-dessus par rapport au produit tel qu'il résulte directement de l'emploi du procédé, sous réserve des dispositions de l'article 8.

3. Quelles exceptions et limitations la législation en vigueur prévoit-elle en ce qui concerne les droits de brevet (veuillez indiquer les exceptions et limitations applicables) :

- Utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales;
- Utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique;  
Préparation de médicaments;<sup>2</sup>
- Utilisation antérieure;
- Utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers;  
Mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités;
- Épuisement des droits de brevet;  
Limitations et exceptions relatives à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Par exemple, préparation improvisée de médicaments prescrits dans des pharmacies.

<sup>3</sup> Par exemple, dans certains pays où les droits de brevet s'étendent au matériel de reproduction ou de multiplication tiré du matériel biologique breveté, certaines utilisations par des agriculteurs de matériel végétal de reproduction ou d'animaux de reproduction ou d'autres types de matériels de reproduction animale protégés par un brevet sur leur propre exploitation ne sont pas constitutives d'atteinte au brevet. De même, dans certains pays, les droits de brevet ne couvrent pas l'utilisation

Si la législation applicable prévoit l'une ou l'autre des exceptions et limitations susmentionnées, veuillez remplir les parties des sections II à X qui vous concernent. Si la législation applicable ne prévoit pas toutes les exceptions et limitations mentionnées aux sections II à X, ne répondez qu'aux questions figurant dans les autres parties du questionnaire. Si la législation applicable prévoit des exceptions et limitations autres que celles qui sont précitées, veuillez répondre aux questions figurant dans la section XI "Autres exceptions".

Lorsqu'il est fait référence à la jurisprudence, veuillez indiquer, dans la mesure du possible, la source officielle dans laquelle l'exemple pertinent a été publié (par exemple, numéro de publication, numéro, titre, URL, etc.).

**Section II : Utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales**

4. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

*« Art.30.- 1 Les droits découlant du brevet ou du certificat d'auteur d'invention ne s'étendent qu'aux actes accomplis à des fins industrielles et commerciales. »*

5. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....  
.....

6. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?

.....  
.....  
.....

b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....  
.....  
.....

7. Si les notions de "non commercial", "commercial" et "privé" sont définies dans la législation applicable, veuillez indiquer ces définitions en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Néant* .....  
.....  
.....

---

[Footnote continued from previous page]

par des obtenteurs de matériel biologique breveté aux fins de l'obtention de nouvelles variétés végétales (voir les paragraphes 133 à 137 du document SCP/13/3).

8. Si d'autres critères énoncés dans la législation applicable sont valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Néant*

9. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

*Le cadre juridique actuel est considéré comme approprié.*

*« Article 140. - Le régime juridique de protection de la propriété industrielle institué par la présente Ordonnance peut faire l'objet de révision. »*

10. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....

**Section III : Utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique<sup>4</sup>**

11. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

*Néant* .....

12. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

*Néant*

13. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?

.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....

14. La législation applicable établit-elle une distinction eu égard à la nature de l'organisme procédant à l'expérimentation ou à la recherche (par exemple, concernant la question de savoir s'il s'agit d'un organisme commercial ou à but non lucratif)? Veuillez préciser :

.....  
.....

---

<sup>4</sup> Les exceptions et limitations relatives aux mesures prises afin d'obtenir l'approbation réglementaire sont abordées à la section VII du questionnaire.

15. Si les notions de “fins expérimentales” et “recherche scientifique” sont définies dans la législation applicable, veuillez indiquer ces définitions en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Néant* .....

16. Si l'objectif de l'expérimentation ou de la recherche doit être pris en considération aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer en quoi consiste cet objectif :

L'expérimentation ou la recherche sont menées en vue :

- de déterminer comment fonctionne l'invention brevetée
- de déterminer la portée de l'invention brevetée
- de déterminer la validité des revendications
- de chercher à améliorer l'invention brevetée
- d'inventer en contournant le brevet
- autre (veuillez préciser) : .....

17. Si l'un des critères énoncés ci-après est pertinent aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez l'indiquer :

- la recherche ou l'expérimentation doit être menée sur l'invention brevetée ou en rapport avec cette dernière (“recherche sur l'invention”)
- la recherche ou l'expérimentation doit être menée au moyen de l'invention brevetée ou par utilisation de l'invention brevetée (“recherche au moyen de l'invention”)
- les deux

Veuillez préciser en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

18. Si l'objectif commercial de l'expérimentation ou de la recherche doit être pris en considération aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer si l'exception porte sur des activités en rapport avec :

- un but non commercial
- un but commercial
- les deux
- l'objectif commercial de l'expérimentation ou de la recherche ne doit pas être pris en considération

19. Si la législation applicable établit une distinction entre objectif “commercial” et objectif “non commercial”, veuillez préciser ces termes en donnant leur définition et, s'il y a lieu, en fournissant des exemples. Veuillez citer la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

20. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

21. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)?  
Veuillez préciser :

.....

22. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....

**Section IV : Préparation de médicaments**

23. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....

24. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....

25. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception?  
Veuillez préciser :

.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....

26. Qui est habilité à invoquer l'exception (par exemple, pharmaciens, médecins, autres)?  
Veuillez préciser :

.....

27. La législation applicable prévoit-elle des limitations quant à la quantité de médicaments pouvant être préparée au titre de l'exception

Oui  
Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

28. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

29. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....

30. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....

**Section V : Utilisation antérieure**

31. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

*« Art.31.- Celui qui, sur le territoire national, à la date du dépôt de la demande de brevet ou du certificat d'auteur d'invention par une autre personne, ou à la date d'une priorité valablement revendiquée pour cette demande, de bonne foi, fabriquait le produit ou employait le procédé, aura, malgré le brevet ou le certificat d'auteur d'invention, le droit de continuer ces actes et, pour les produits ainsi obtenus, d'accomplir les autres actes mentionnés à l'article 27 »*

32. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....

33. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :

.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....

34. Comment la portée de l'"utilisation" est-elle définie dans la législation applicable? La législation applicable prévoit-elle des limitations quantitatives ou qualitatives à l'"utilisation" par l'utilisateur antérieur? Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Néant*

35. La législation applicable prévoit-elle le versement d'une rémunération au titulaire du brevet pour l'application de l'exception? Veuillez préciser :

.....

36. Selon la législation applicable, un utilisateur antérieur peut-il concéder sous licence ou céder son droit d'utilisateur antérieur à un tiers?

Oui

Non

37. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 36, la législation applicable pose-t-elle des conditions concernant cette concession sous licence ou cession afin que l'exception pour utilisation antérieure continue d'être valable?

Oui

Non

Dans l'affirmative veuillez indiquer ces conditions :

38. Cette exception est-elle valable lorsqu'un tiers a utilisé l'invention brevetée ou a fait des préparatifs sérieux en vue d'une telle utilisation après l'invalidation ou le refus d'un brevet, mais avant le rétablissement des droits ou la délivrance du brevet?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les conditions dans lesquelles une telle utilisation peut continuer :

39. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Néant*

40. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

*Affirmatif*

41. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

*Néant*

**Section VI : Utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers**

42. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

*« Article 30.3. Les droits découlant du brevet ou du certificat d'auteur d'invention ne s'étendent pas à la présence ou à l'utilisation de produits à bord de navires, d'engins spatiaux ou d'engins de locomotion aérienne ou terrestre étrangers qui pénètrent temporairement ou accidentellement dans les eaux, dans l'espace aérien ou sur le sol du pays. »*

43. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....

44. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :

.....

b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....

45. L'exception est applicable en rapport avec les moyens de transport suivants :

- navires
- aéronefs
- véhicules terrestres
- engins spatiaux

46. Dans la détermination de la portée de l'exception, des termes tels que "temporairement" ou "fortuitement" ou d'autres termes équivalents sont-ils utilisés dans la législation applicable en rapport avec l'entrée de moyens de transport étrangers sur le territoire national? Veuillez donner une définition de ces termes en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Néant*

47. La législation applicable prévoit-elle des limitations à l'utilisation du produit breveté dans les navires, aéronefs, véhicules terrestres ou engins spatiaux étrangers pour que l'exception soit valable (par exemple, les dispositifs doivent être utilisés exclusivement pour les besoins du navire, aéronef, véhicule terrestre ou engin spatial)? Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Néant*

48. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

49. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

*Affirmatif*

50. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....

**Section VII : Mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités**

51. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :  
.....
52. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :  
.....
53. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :  
.....
- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :  
.....
54. Qui est habilité à invoquer l'exception? Veuillez préciser :  
.....
55. L'exception porte sur l'approbation réglementaire de  
tous les produits  
certains produits. Veuillez les décrire : .....
56. Veuillez indiquer quels actes sont autorisés en rapport avec l'invention brevetée en vertu de cette exception?  
fabrication  
utilisation  
vente  
offre à la vente  
importation  
exportation  
autre. Veuillez préciser : .....
57. Si la législation applicable énonce d'autres critères valables aux fins de la détermination de la portée de l'exception, veuillez indiquer ces critères. Veuillez illustrer votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :  
.....
58. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :  
.....

59. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays? Veuillez préciser :

.....  
**Section VIII : Épuisement des droits de brevet**

60. Veuillez indiquer quel principe de l'épuisement des droits est applicable dans votre pays en rapport avec les brevets :

- national  
régional  
international  
indéterminé (veuillez préciser) : .....

Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

« Article 30.2. : Les droits découlant du brevet ou du certificat d'auteur d'invention ne s'étendent pas aux actes concernant le produit couvert par le brevet ou le certificat d'auteur d'invention après que ce produit a été licitement vendu dans le pays. »

Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

*Néant*

61. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :  
.....  
b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :  
.....

62. La législation applicable autorise-t-elle le titulaire à appliquer des restrictions à l'importation ou à tout autre type de distribution du produit breveté au moyen d'une notification formelle sur le produit qui peut primer sur le principe de l'épuisement des droits adopté dans le pays?

- Oui  
Non  
 Indéterminé

Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :  
.....

63. Le principe de l'épuisement des droits applicable est-il estimé approprié pour répondre aux objectifs d'intérêt général de votre pays? Veuillez préciser :

*Affirmatif*

64. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique du principe de l'épuisement des droits dans votre pays? Veuillez préciser :

.....

**Section IX : Concession de licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics**

*Licences obligatoires*

65. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

« Art.36.- 1. Toute personne physique ou morale intéressée peut, après l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet ou de trois ans à compter de la date de délivrance du brevet, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué, demander à la juridiction compétente, moyennant une rémunération juste et équitable, l'octroi d'une licence obligatoire pour un ou plusieurs des motifs suivants:  
i) l'invention brevetée n'est pas exploitée ou est insuffisamment exploitée dans le pays;  
ii) le titulaire du brevet refuse d'accorder des licences à des conditions raisonnables;  
iii) l'exploitation de l'invention brevetée dans le pays ne satisfait pas, à des conditions raisonnables, la demande du produit;  
2 Pour l'application du paragraphe 1, la licence obligatoire ne sera accordée que si le titulaire du brevet ne justifie pas le défaut ou l'insuffisance d'exploitation dans le pays par des excuses légitimes.  
3 La licence obligatoire sera non exclusive et ne pourra être transmise, même sous la forme de concession de sous-licence, qu'avec l'établissement du bénéficiaire de la licence ou avec la partie de l'établissement dans laquelle l'invention brevetée est exploitée.  
4 Le retrait d'une licence obligatoire ne peut être effectuée qu'à la suite d'une décision de justice. »

66. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....

67. Quels sont les motifs justifiant la concession d'une licence obligatoire prévus dans la législation applicable concernant les brevets (veuillez indiquer les motifs applicables) :

défaut d'exploitation ou exploitation insuffisante de l'invention brevetée

refus d'octroi de licences à des conditions raisonnables

pratiques anticoncurrentielles ou concurrence déloyale

santé publique

sécurité nationale

urgence nationale ou extrême urgence

brevets dépendants

autre (veuillez préciser) : .....

68. a) Quels sont les objectifs de politique publique invoqués pour justifier l'exception? Veuillez préciser :

.....

- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....

69. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour “défaut d’exploitation” ou “exploitation insuffisante”, veuillez indiquer la définition de ces termes en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

70. L’importation d’un produit breveté ou d’un produit fabriqué au moyen d’un procédé breveté constitue-t-elle une “exploitation” du brevet? Veuillez préciser votre réponse en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

*Oui. Voir question 2.*

71. En cas de concession de licences obligatoires pour défaut d’exploitation ou exploitation insuffisante, la législation applicable prévoit-elle un délai à respecter avant qu’une licence obligatoire puisse être requise?

Oui  
 Non

Dans l’affirmative, quel est le délai prévu?

*Voir question 65 : « Après l’expiration d’un délai de quatre ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet ou de trois ans à compter de la date de délivrance du brevet, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué*

72. En cas de concession de licences obligatoires pour défaut d’exploitation ou exploitation insuffisante, la législation applicable prévoit-elle qu’une licence obligatoire est refusée si le titulaire du brevet justifie son inaction par des excuses légitimes?

Oui  
 Non

Dans l’affirmative, quelles sont ces “excuses légitimes”?

*Non précisées*

73. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause de refus du titulaire du brevet de concéder des licences à des “conditions raisonnables” et dans un “délai raisonnable”, veuillez indiquer la définition de ces termes en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

74. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause de pratiques anticoncurrentielles, veuillez indiquer quelles pratiques anticoncurrentielles peuvent donner lieu à la concession de licences obligatoires en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

75. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause de brevets dépendants, veuillez indiquer les conditions que doivent remplir les brevets dépendants pour qu’une licence obligatoire soit concédée :

.....

76. La législation applicable donne-t-elle des orientations générales quant à la rémunération à verser par le bénéficiaire de la licence obligatoire au titulaire du brevet? Veuillez préciser :

.....

77. Si la législation applicable prévoit la concession de licences obligatoires pour cause d'“urgence nationale” ou de “situations d'extrême urgence”, veuillez indiquer comment ces deux notions sont définies dans la législation applicable, ainsi que leur champ d'application, et donner des exemples :

.....

78. Veuillez indiquer combien de fois et dans quels secteurs technologiques des licences obligatoires ont été concédées dans votre pays :

*Néant*

79. Le cadre juridique applicable aux fins de la concession de licences obligatoires est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

*Affirmatif*

80. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de la mise en œuvre du système de concession de licences obligatoires dans votre pays? Veuillez préciser :

*Néant*

#### *Utilisation par les pouvoirs publics*

81. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

*« Article 37.2. L'État peut obtenir d'office, à tout moment pour les besoins de l'intérêt public, une licence pour l'exploitation d'une invention, objet d'une demande de brevet ou d'un brevet, que cette exploitation soit faite par lui-même ou pour son propre compte. Les redevances dues au titre de la licence d'office sont déterminées par entente entre l'État et le déposant de la demande ou le titulaire du brevet ou de l'ayant cause de ce déposant ou de ce titulaire. À défaut d'accord amiable, les redevances sont fixées par la juridiction compétente au sens de l'article 135. »*

82. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....

83. Quels sont les motifs justifiant la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics prévus dans la législation applicable concernant les brevets (veuillez indiquer les motifs applicables) :

défaut d'exploitation ou exploitation insuffisante de l'invention brevetée

refus d'octroi de licences à des conditions raisonnables

pratiques anticoncurrentielles ou concurrence déloyale

santé publique

sécurité nationale

urgence nationale ou extrême urgence

brevets dépendants

autre (veuillez préciser) :

84. a) Quels sont les objectifs d'intérêt général qui justifient la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics dans votre pays?  
.....
- b) Veuillez, si possible, illustrer ces objectifs à l'aide d'exemples de lois, de débats parlementaires ou de décisions judiciaires :  
.....
85. Si la législation applicable prévoit la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics pour cause d'"urgence nationale" ou de "situations d'extrême urgence", veuillez indiquer comment ces deux notions sont définies dans la législation applicable, ainsi que leur champ d'application, et donner des exemples :  
.....
86. Veuillez indiquer combien de fois et dans quels secteurs technologiques des licences d'utilisation par les pouvoirs publics ont été concédées dans votre pays :  
  
*Néant*
87. Le cadre juridique applicable aux fins de la concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :  
  
*Affirmatif*
88. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de la mise en œuvre du système de concession de licences d'utilisation par les pouvoirs publics dans votre pays? Veuillez préciser :  
.....

**Section X : Exceptions et limitations relatives à l'utilisation par les agriculteurs ou les obtenteurs d'inventions brevetées**

*Utilisation par les agriculteurs d'inventions brevetées*

89. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :  
.....
90. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :  
.....
91. a) Quelles sont les objectifs de politique publique qui justifient l'exception relative à l'utilisation par les agriculteurs d'inventions brevetées? Veuillez préciser :  
.....
- b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :  
.....

92. Veuillez indiquer la portée de l'exception en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) (par exemple, interprétation de dispositions réglementaires relatives aux activités autorisées par les bénéficiaires de l'exception, limitations relatives à leur utilisation, ainsi que d'autres critères applicables aux fins de la détermination de la portée de l'exception) :

.....

93. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....

94. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception relative à l'utilisation par les agriculteurs d'inventions brevetées dans votre pays? Veuillez préciser :

.....

*Utilisation par les obtenteurs d'inventions brevetées*

95. Si l'exception est prévue dans le droit écrit, veuillez indiquer la (les) disposition(s) pertinente(s) :

.....

96. Si l'exception est mentionnée sur la base de la jurisprudence, veuillez citer la (les) décision(s) pertinente(s) et la (les) résumer succinctement :

.....

97. a) Quelles sont les objectifs de politique publique qui justifient l'exception relative à l'utilisation par les obtenteurs d'inventions brevetées? Veuillez préciser :

.....

b) Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....

98. Veuillez indiquer la portée de l'exception en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) (par exemple, interprétation de dispositions réglementaires relatives aux activités autorisées par les bénéficiaires de l'exception, limitations relatives à leur utilisation, ainsi que d'autres critères applicables aux fins de la détermination de la portée de l'exception) :

.....

99. Le cadre juridique applicable de l'exception est-il estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? Veuillez préciser :

.....

100. Quelles difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception relative à l'utilisation par les obtenteurs d'inventions brevetées dans votre pays? Veuillez préciser :

.....

**Section XI : Autres exceptions et limitations**

101. Veuillez indiquer toutes les autres exceptions et limitations prévues dans la législation applicable relative aux brevets dans votre pays :

.....

102. En ce qui concerne chaque exception ou limitation, veuillez indiquer :

i) la source de droit (droit écrit ou jurisprudence) en citant la (les) disposition(s) pertinentes et en fournissant un résumé succinct de la (des) décision(s) pertinente(s) :

.....

ii) les objectifs de politique publique de chaque exception ou limitation. Dans la mesure du possible, veuillez préciser en indiquant le contexte législatif, les débats parlementaires et les décisions judiciaires y relatifs :

.....

iii) le droit à invoquer l'exception ou la limitation et la portée de l'exception ou de la limitation, en citant la (les) disposition(s) ou décision(s) juridique(s) pertinente(s) :

.....

Par ailleurs, en ce qui concerne chaque exception ou limitation, veuillez préciser :

iv) si le cadre juridique applicable à cet égard est estimé approprié pour atteindre les objectifs visés (par exemple, est-il prévu d'apporter des modifications à la législation)? :

.....

v) si des difficultés, le cas échéant, ont été rencontrées lors de l'application pratique de l'exception dans votre pays :

.....

103. Existe-t-il d'autres mécanismes de limitation des droits de brevet indépendants du système des brevets dans votre pays (par exemple des lois en matière de concurrence). Dans l'affirmative, veuillez les indiquer et préciser :

.....

[Fin du questionnaire]